



COVID 19

SOUTIEN A L'HEBERGEMENT DES SOIGNANTS DES HOPITAUX NORMANDS

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

OBJECTIFS

Face à l'augmentation des contaminations au Covid-19 qui provoque une situation extrêmement tendue en termes d'activité dans les établissements hospitaliers normands, la Région Normandie a décidé de prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de conciergerie qui seraient proposés par des hôtels privés au profit des personnels soignants recrutés temporairement pour faire face aux besoins des hôpitaux.

La Région paiera directement aux hôteliers les frais d'hébergement, de repas et de conciergerie.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Les bénéficiaires finaux sont les personnels soignants recrutés temporairement par les Etablissements Hospitaliers normands pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Dès lors que les soignants seront hébergés dans des hôtels régulièrement déclarés à ce titre en Préfecture ; sur demande déposée en ligne sur le site internet, la Région paiera les factures réelles émises par des hôteliers situés à proximité des Etablissement Hospitaliers Normands.

L'hôtel hébergeant des soignants sera choisi par l'Etablissement Hospitalier employeur. Un devis visé et signé de l'Etablissement Hospitaliers et du soignant concerné fera foi.

Les prestations proposées par l'hôtel devront porter sur des coûts liés à l'hébergement, frais de repas et de conciergerie, engagés par l'hôtel le temps de la mission du soignant recruté par un Etablissement Hospitalier et seront plafonnés à 100 € TTC /jour/soignant.

La durée de la mission du soignant sera précisée par une attestation type transmise par la Région complétée par l'Etablissement Hospitalier.

La prise en charge des frais d'hébergement par la Région Normandie se limitera à la période d'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19 telle que définie et décidée par l'Etat français.

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le formulaire de demande de prise en charge devra être déposé en ligne sur le site de la Région accessible sur le lien suivant (<https://aides.normandie.fr/covid-19-soutien-hebergement-des-soignants-des-hopitaux-normands>), il devra être complété des renseignements suivants :

- Adresse de l'hôtel
- Numéro de SIRET
- Extrait K Bis
- Pour le soignant pris en charge :
 - o Attestation de l'hôpital recruteur précisant la durée de la mission dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19
- Devis, établi au nom de la Région, du coût journalier de l'hébergement et d'autres prestations de repas et conciergerie qui pourraient être proposées et facturées par l'hôtel, indiquant l'identité du soignant ou des soignants concernés.
- Un RIB

Lors de la prise en charge d'une demande en ligne, un avis de réception de la demande est adressé instantanément par courriel au demandeur. Cet avis de réception ne vaut pas promesse de paiement.

Le règlement s'effectuera ainsi :

- Paiement d'un acompte de 60% du montant du devis, comportant les mentions suivantes :
 - o Devis établi au nom de la Région, mentionnant l'identité du ou des soignants et de leur établissement hospitalier de rattachement et mentionnant les conditions de paiement.

A l'appui de cet acompte, la liste des établissements hospitaliers et des soignants éligibles sera produite.

- Paiement du solde, sur la base d'une facture définitive, établie au nom de la Région, comportant l'identité du ou des soignants ainsi que le détail des prestations facturables. A l'appui du solde, la liste des établissements hospitaliers et des soignants éligibles sera produite.

Les dépenses seront prises à compter de la délibération exécutoire et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

EN SAVOIR PLUS

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires
Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables
Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34
Mail : hotels-soignants-COVID19@normandie.fr